



Rando liberté sur le partage des eaux et le GR®7 des Monts d'Ardèche Velay / Montagne Ardéchoise

Le GR7® démarre des Vosges au Ballon d'Alsace pour finir 1500 kilomètres plus loin dans les Pyrénées. Sur cette partie du **massif central**, les **monts d'Ardèche** sont traversés par le chemin de grande randonnée du **GR7®** qui suit **la ligne de partage des eaux** entre Atlantique et Méditerranée.

L'itinéraire de cette **randonnée en liberté** suit en majorité les larges crêtes entre montagne ardéchoise et Cévennes ardéchoises entre 1000 et 1753 mètres d'altitude. La situation géographique unique permet d'avoir de **magnifiques panoramas** sur le massif central, les alpes et les vallées de l'Ardèche.

Très diversifié, le chemin alterne avec des passages en forêt, des zones de pâturages ou de landes dans une **ambiance volcanique omniprésente**. Ainsi, vous pourrez découvrir un de nos plus célèbres volcans : le **mont Gerbier de Jonc et les sources de la Loire** qui donne naissance au plus long fleuve de France. Ce dôme volcanique composé de phonolite, "la pierre qui sonne", est une œuvre naturelle imposante précisément sur la ligne de partage des eaux.

C'est sur cette ligne symbolique et géographique, à l'initiative du parc naturel régional des monts d'Ardèche qu'un **parcours artistique à "ciel ouvert"** a été créé par six artistes, un designer et trois paysagistes, tous de renommée internationale.

Au détour des chemins, ce séjour de randonnées en liberté sur le GR7® vous permet de découvrir ces œuvres d'arts au cœur des monts d'Ardèche ainsi que **ses propres "œuvres naturelles"** façonnées depuis des millions d'années.



Le séjour en résumé

Massif et lieu :	Massif Central – Velay / les monts d’Ardèche / Lozère - GR7®
Départ / Arrivée :	Les Estables (Haute Loire) / La Bastide Puy Laurent (Lozère)
Durée :	8 jours, 7 nuits, 6 jours de randonnées
Type de séjour :	Randonnée itinérante en traversée - En liberté
Hébergement :	Formule A : en chambre d’hôtes / Hôtel ou formule B : en gîte d’étape
Participants :	A partir de 16 ans – A partir de 2 participants
Niveau :	Peu difficile
Date départ :	De mi-avril à fin octobre, jour de départ à votre convenance.
Prix :	à partir de 595 €

PROGRAMME ET ITINERAIRE DE RANDONNEE

Jour 1 : Accueil les dimanches à partir de 17h dans le village des Estables en Haute Loire ou à la gare SNCF du Puy en Velay (voir rubrique accès).

Jour 2 : Randonnée des Estables à Chauvy

Du village des Estables, vous rejoignez le chemin de ronde du mont d’Alambre jusqu’à la croix de la Plonge avec un magnifique panorama sur le mont Mézenc. Vous randonnez jusqu’au sommet du Mont Mézenc en passant par le col de la Croix de Pecatta. **Le Mont Mézenc** a la particularité de se situer exactement à cheval entre l’Ardèche et la Haute Loire. Le randonneur ne s’arrête pas à ces limites administratives et vous pouvez profiter, à 1753 mètres d’altitude, du **panorama exceptionnel à 360 degrés** qu’il vous offre. Une belle descente à travers la forêt vous conduit jusqu’à Chauvy.

16 km, 5h de marche. M : 500 m, D : 600 m.

Jour 3 : Randonnée de Chauvy au Mont Gerbier de Jonc

Vous poursuivez cette belle randonnée par **le Cirque des Boutières** et sa géologie volcanique complexe. Par le col de la Clède, vous accédez à l’ancien monastère de **la Chartreuse de Bonnefoi, qui fait partie des oeuvres du parcours artistique**. Vous prenez l’option de passer par le suc de Lauzière et de la zone des 5 suc (5 anciens volcans). Le GR7® continue, par de larges crêtes sur la ligne de partage des eaux, jusqu’à l’un des volcans les plus célèbres de France : **le Mont Gerbier de Jonc**. Vous aurez enfin le plaisir de découvrir **la source géographique de la Loire** qui naît dans... une ferme !

20 km, 6h de marche. M : 690 m, D : 620 m.

Jour 4 : Randonnée du Mont Gerbier de Jonc à Sagnes et Goudoulet

Vous pouvez démarrer la journée par la visite de la ferme Philip, une ancienne ferme avec un toit traditionnel en genêt et/ou l’ascension du mont Gerbier de Jonc. Le GR7® redémarre du pied du **Mont Gerbier de Jonc** à 1551 mètres d’altitude et vous traversez le bassin des sources de la Loire. Vous passez par la ferme mémoire de Bourlatier, que vous pouvez visiter puis la Chaumasse et **“la tour à eau”** une des œuvres artistiques avant de descendre au village de **Sagnes et Goudoulet**. Le village abrite plusieurs maisons aux toits de lauzes de phonolithe, **la pierre volcanique qui sonne**.

16 km, 5h de marche. M : 430 m, D : 560



Jour 5 : Randonnée de Sagnes et Goudoulet à Mazan l'Abbaye

Vous randonnez sur la partie orientale du massif central avec un panorama sur de nombreux sommets avant de traverser la **Vestide du Pal**, un des plus grands cratères de volcan d'Europe de type maar.

L'itinéraire du GR7[®] suit la **ligne de partage des eaux** entre Méditerranée et Atlantique puis traverse de jolis vallons bucoliques comme celui de Lalignier et de Chambonnet. Du sommet du Passadou, 1309 mètres d'altitude, vous pouvez profiter du panorama sur une partie des sommets volcaniques. Vous quittez le GR7[®] pour descendre vers le Village de **Mazan l'Abbaye** et ses très belles ruines de **l'abbaye cistercienne datant du 12^e siècle** aujourd'hui revisité par l'artiste Varini dans le cadre du parcours artistique.

20 km, 6h de marche. M : 420 m, D : 520 m.

Jour 6 : Randonnée de Mazan l'Abbaye au Bez

La randonnée continue par une belle piste forestière à travers la forêt de Mazan autrefois propriété des moines cisterciens. Du Cros de Boutazon, vous dominez la **haute vallée de l'Ardèche** où cette célèbre rivière prend sa source à quelques centaines de mètres de là. Après le col de la Chavade, la ligne de partage des eaux et le GR7[®] continuent par des landes et des zones d'estives jusqu'au col du Pendu et du Bez.

19 km, 6h de marche. M : 570 m, D : 470 m.

Jour 7 : Randonnée du col du Bez à la Bastide Puy Laurent

Le GR7[®] suit la crête qui sépare le ruisseau de Masméjean qui coule vers l'atlantique et la rivière de la Borne qui part vers la méditerranée. Sur le **Moure de l'Abéouradou**, vous découvrez "**le phare**", **œuvre artistique** qui domine la vallée de la Borne. L'itinéraire de randonnée passe au-dessus du village de **Saint Laurent les bains** où un chemin vous permet de faire un détour et d'y descendre. Avant de rejoindre le village La Bastide Puy Laurent, vous passez par **l'abbaye de Notre des Neiges** où vous pouvez découvrir le vin des moines trappistes.

17 km, 5h de marche. M : 480 m, D : 680 m.

Jour 8 : Fin du séjour après le petit déjeuner. Transfert vers les Estables ou le Puy en Velay

Les étapes sont conçues pour vous permettre de découvrir les œuvres d'arts du parcours artistiques et les différents sites de visites, de prendre le temps d'y faire une pause, d'y flâner, de se laisser transporter par la beauté des lieux, ...

Sur certaines étapes, nous vous proposons des variantes pour découvrir des panoramas, des maisons traditionnelles, des producteurs de produits locaux, ...

*Ce programme est donné à titre indicatif, il est susceptible de modification en fonction des conditions climatiques, du niveau des participants et /ou de la disponibilité des hébergements. L'itinéraire peut légèrement varier suivant le type d'hébergements choisis. **NB** : M : dénivelée montée, D : dénivelée descente. Temps, distance et dénivelée donné à titre indicatif.*

Formule B en gîte d'étape : l'itinéraire est identique que dans la formule en chambre d'hôte, néanmoins il peut différer lors des arrivées et départs vers les hébergements.

Jour 1 : Accueil à partir de 17h aux Estables.

Jour 2 : Estables à Villevieille - *19 km, 5h30 de marche. M : 750 m, D : 740 m.*

Jour 3 : Villevieille à Sagnes et Goudoulet : *21 km, 6h de marche. M : 450 m, D : 250 m.*

Jour 4 : Sagnes et Goudoulet à Rousset du Lac - *21 km, 6h de marche. M : 280 m, D : 350 m.*

Jour 5 : Rousset du Lac au Bouteirou - *17 km, 5h de marche. M : 380 m, D : 270 m.*

Jour 6 : Bouteirou au col du Bez - *18 km, 5h30 de marche. M : 430 m, D : 380 m.*

Jour 7 : Col du Bez à La Bastide Puy Laurent - *17 km, 5h de marche. M : 480 m, D : 680 m.*

Jour 8 : Fin du séjour après le petit déjeuner. Transfert vers les Estables ou le Puy en Velay

Le GR[®]7, la ligne de partage des eaux et le parcours artistique

Le GR7[®] est un chemin de grande randonnée qui rejoint les Vosges aux Pyrénées en suivant exclusivement la ligne de partage des eaux sur environ 1500 km. Le GR7[®] traverse la partie orientale du massif central par les Monts d'Ardèche.

La ligne de partage des eaux est la frontière entre deux bassins versants. Cette ligne partage l'écoulement des eaux de surface (sources, précipitations) entre deux directions différentes, chacune correspondant à un bassin versant et un exutoire distincts. La ligne de partage des eaux traverse le Parc des Monts d'Ardèche. Être physiquement sur cette ligne, c'est avoir sous un pied les sources se dirigeant vers la Méditerranée et sous l'autre celles se jetant dans l'Atlantique.

Le parcours artistique de la ligne de partage des eaux (<http://www.lepartagedeseaux.fr>)

Les œuvres in situ : 6 œuvres à ciel ouvert, 6 artistes contemporains et 6 sites exceptionnels

La ligne a inspiré LE PARTAGE DES EAUX, un parcours à « ciel ouvert » accueillant, au cœur d'un patrimoine exceptionnel, des œuvres d'art créées in situ par Stéphane Thidet (Chartreuse de Bonnefoy – Le Béage), Olivier Leroi (Mont Gerbier-de-Jonc), Gilles Clément (La Chaumasse, Sagnes-et-Goudoulet), Felice Varini (Mazan l'Abbaye), Gloria Friedmann (Moure de l'Abéouradou, Borne) et Huang Yong Ping (La Croix du Pal, Saint-Laurent-les-Bains). Des mobiliers en châtaignier conçus par le designer Eric Benqué et des mires paysagères imaginées par les paysagistes Gilles Clément et IL Y A jalonnent la ligne. Le parcours se découvre le long du chemin de grande randonnée GR7[®] à pied, en vélo et à cheval.

- La Chartreuse de Bonnefoy (Le Béage) : « De l'autre côté » de Stéphane Thidet
- Le Mont Gerbier-de-Jonc (Ste Eulalie/St Martial) : « 1020 km » d'Olivier Leroi
- La Chaumasse (Sagnes-et-Goudoulet) : « La Tour à eau » de Gilles Clément
- L'Abbaye de Mazan (Mazan l'Abbaye) : « Un cercle et mille fragments » de Felice Varini
- Le Moure de l'Abéouradou (Borne sur le GR7) : « Le Phare » de Gloria Friedmann
- Notre-Dame des Neiges : œuvre à découvrir à l'été 2018



“De l'autre côté” Œuvre de Stéphane Thidet à la Chartreuse de Bonnefoy

« De l'autre côté joue avec l'évolution de la lumière, et est par conséquent dépendant des variations du paysage. Un jour discret, un autre éclatant, parfois quasi invisible, d'autres fois scintillant... » Stéphane THIDET

“La tour à eau” Œuvre de Gilles Clément à la Chaumasse, Sagnes et Goudoulet

« Lorsqu'on parcourt ce relief on se rend compte qu'il faut être géographe-géomètre pour parvenir à tracer cette ligne avec certitude. Un paysagiste ne peut que vivre l'impression donnée par le paysage, il lui manque les instruments de mesure. » Gilles CLÉMENT

“1020 km” Œuvre d'Olivier Leroi au Mont Gerbier de Jonc

Issu d'un volcanisme ancien (10 à 5 millions d'années), le Mont Gerbier de Jonc est le suc phonolitique emblématique du territoire ardéchois. Situé sur la ligne de partage des eaux, il accueille à la base de son versant sud les sources de la Loire qui se jette dans l'Atlantique, tandis que l'eau qui s'échappe par son versant nord rejoint la Méditerranée. Du haut de ses 1551 m, il offre un magnifique point de vue sur les Alpes, les Boutières, la Vallée du Rhône et les Cévennes et abrite une faune et une flore d'une exceptionnelle richesse. Œuvre réalisée dans le cadre d'une commande publique du Conseil départemental de l'Ardèche, avec la participation de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et du FEDER.

“Un cercle et mille fragments” Œuvre de Felice Varini à l'Abbaye de Mazan

« La lumière a toujours fait partie intégrante de mon travail. Quand j'utilise une couleur unique, la lumière me permet d'en révéler l'infini des nuances.

Ici à Mazan, j'ai choisi la feuille d'or pour capter d'autant plus les variations de la lumière selon les heures du jour et les saisons. J'ai aussi voulu faire écho à la diversité des minéraux présents sur le site de l'abbaye. » Felice VARINI

“Le phare” Œuvre de Gloria FRIEDMANN au Moure de l'Abéouradou

« En créant cette tour refuge qui représente à la fois l'art du trait et l'art du retrait, je veux rendre hommage à la nature pour observer la ligne d'horizon, cet espace vibrant. J'aimerais que cet espace bleu devienne une sorte de machine à ralentir le temps, j'aimerais que ses visiteurs y « perdent » leur temps. » Gloria FRIEDMANN



DATE & PRIX

	Formule A Ch Hôtes / Hôtel Prix / pers	Formule B Gîte d'étape Prix / pers
PRIX base 2 personnes	755 €	695 €
PRIX base 3 personnes	715 €	655 €
PRIX base 4 personnes et plus	665 €	595 €

Option :

- Location GPS : 36 €

Le prix comprend

- L'hébergement en pension-complète, du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 8
- Le carnet de rando (carte et topoguide pour 1 à 4 personnes)
- L'itinéraire en format .gpx pour GPS
- Le fascicule "Hauts Plateaux Ardéchois"
- Le transport des bagages

Le prix ne comprend pas

- Le transport jusqu'au lieu de rendez-vous et le retour
- Le transfert retour La Bastide Puy Laurent / Les Estables via le Puy en Velay
- L'option location GPS
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les assurances

DATE DEPARTS : de mi-avril à fin octobre

Départs à votre convenance et suivant la disponibilité des hébergements.

Merci d'indiquer sur le bulletin de réservation les autres dates qui vous conviendraient également.

Ex.: possibilité de décaler la randonnée de 1 ou 2 jours avant ou après... ; ceci au cas où l'hébergement ne serait pas disponible aux dates choisies.

Nous vous demandons également de réserver le plus tôt possible. Nous n'avons pas de places retenues d'avance dans les hébergements, et ceux-ci peuvent être complets plusieurs mois à l'avance.

Modification de réservation

Des frais de dossier (50 €) seront retenus pour tout changement sur la réservation déjà effectuée (type de chambre, date de départ, nombre de personnes...).

Les réservations éventuelles de nuits supplémentaires en début ou en fin de randonnée doivent se faire obligatoirement à l'inscription et être spécifiées sur le bulletin de réservation.

Une fois les dossiers confirmés, ces réservations devront se faire directement auprès de l'hébergement concerné et être payées sur place.

RANDONNEE EN LIBERTE

Cet itinéraire s'effectue sans accompagnateur et sous votre propre responsabilité. Nous vous fournissons toutes les indications et la logistique nécessaires au bon déroulement de votre randonnée. Vous devez être capable d'autonomie en jugeant de vos forces et en appréciant des situations inattendues (fatigue, météo, présence d'animaux, modification du terrain etc...).

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur de votre part concernant l'orientation (erreur ou changement d'itinéraire) ou la gestion du temps (départ trop tardif le matin, pause pique-nique trop longue...).



HEBERGEMENT

Formule A : Les hébergements sont des chambres d'hôtes ou hôtel. Chambre de 2 personnes.

Formule B : Les hébergements sont des gîtes d'étape. Chambre de 2 personnes à 4 personnes ou petit dortoir de 6 à 12 personnes.

Chaque matin, au départ, on vous remettra un pique-nique avec salade composée, fromage, pain et fruits (n'oubliez-pas votre boîte hermétique et vos couverts, indiqués dans la liste des bagages à prendre).

En cas d'abandon en cours de route, étape sautée ou autre prestation non consommée du fait des randonneurs, aucun remboursement ne pourra être exigé, car les étapes seront réglées de toute façon.

GROUPE

A partir de 2 participants.

TRANSPORT DE VOS BAGAGES

Les bagages sont transférés par la route et vous les retrouvez chaque soir en arrivant à l'hébergement.

Pendant la randonnée, vous porterez uniquement vos affaires de journée.

Vos bagages doivent être prêts impérativement avant 9h ou suivant indication horaire. Ils seront déposés entre 9 et 16h à l'hébergement suivant.

Information : Vos affaires personnelles transportées devront être contenues dans **UN SEUL BAGAGE (de préférence sac à dos ou sac de voyage) n'excédant pas 12 kg.**

Un supplément sera demandé aux personnes qui se présenteront au départ avec plusieurs sacs à transporter par véhicule.

ACCUEIL ET DISPERSION

Accueil : le jour 1 à partir de 17h aux Estables en Haute Loire au Chalet d'Ambre.

Dispersion : le jour 7 après le petit déjeuner à la Bastide Puy Laurent. Transfert en bus (ligne régulière) ou navette jusqu'à la gare SNCF du Puy en Velay puis taxi jusqu'au Estables. Voir rubrique accès et retour page 6/12.

CARNET DE RANDO

Dans le mois qui précède votre départ, vous recevrez :

- Les coordonnées des hébergements
- Les bons d'échange à remettre à chaque étape
- Le topoguide et toutes informations utiles (variantes, distances, temps de marche...)
- La carte de randonnées
- L'itinéraire en format .gpx pour GPS (envoi sur simple demande par internet)
- Le fascicule de la Montagne Ardéchoise

Par ailleurs, il nous semble qu'un apprentissage minimum de lecture de cartes IGN est indispensable.

Enfin, une boussole pourra être utile, ne serait-ce que pour orienter la carte.

Option : Location GPS avec l'itinéraire de la randonnée intégré : 36 €.



ACCES

En voiture

Utiliser la carte MICHELIN 331 Local Ardèche - Haute-Loire.

- Si vous arrivez par Aubenas :

Vous sortez d'Aubenas en direction du Puy-en-Velay par la N102. Au village de la Bégude, vous prenez direction Vals les Bains par la D578 jusqu'au village et col de Mézilhac. Vous tournez à gauche au col en direction de Lachamp Raphaël sur la D122. Vous traversez Lachamp Raphaël puis vous prenez direction Le Mont Gerbier de Jonc. A Bourlatier, vous tournez à droite sur la D378, toujours en direction du Mont Gerbier de Jonc, puis vous prenez la direction Les Estables.

- Si vous arrivez par le Puy-en-Velay :

Vous sortez du Puy-en-Velay et vous prenez la D15 direction Valence, puis la D535 direction le Monastier sur Gazeille. Après avoir traversé le Monastier Sur Gazeille, vous restez sur la D535 puis la D631 en direction de Les Estables.

En train

En train puis taxi à votre charge

Pour les horaires de vos trains, prenez en compte le temps de trajet entre Le Puy en Velay jusqu'au Estables environ 1 heures (40 minutes de trajet + le temps de prise en charge du taxi).

Tarif donné à titre indicatif et à régler directement au taxi : 75 € un aller. Tarif majoré les dimanches et jours fériés.

Covoiturage

Vous trouverez plusieurs sites sur internet : www.123envoiture.com ou www.covoiturage.fr

RETOUR

Transfert le jour 8 de La bastide Puy Laurent les Estables ou le Puy en Velay, 2 possibilités :

- Par ligne régulière en bus TER : 09h59 La Bastide—St-Laurent-les-Bains / 10h19 Langogne :
1h06 de correspondance
11h25 Langogne - 12h15 Le Puy-en-Velay
Ne fonctionne pas les dimanches – Tarif à titre indicatif 25€ / <https://www.ter.sncf.com>
- Par la malle postale. Tél. 04 71 04 21 79 / mail : contact@lamallepostale.com
Tarif environ 25 €/ pers jusqu'au Puy en Velay et environ 35 €/ pers jusqu'aux Estables

Pour information : vous avez aussi la possibilité de laisser votre véhicule sur un parking au Puy en Velay le jour de votre arrivée et faire le transfert du Puy en Velay / Les Estables en taxi.

Dans ce cas, vous n'avez plus qu'à faire le transfert La Bastide Puy Laurent / Le Puy en Velay le jour 7. Les tarifs et horaires sont donnés à titre indicatif. Veuillez-vous renseigner auprès des prestataires. Les transferts sont à régler directement auprès des prestataires.

PARKING

Parking souterrain Place du Breuil au puy en Velay :

Ouvert tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés, de 6h30 à 21h00) pour environ 22 € la semaine. Parking gardé.

Information : réservation obligatoire, au minimum une semaine à l'avance, pour parquer votre véhicule plusieurs jours.

Tél : 04 71 02 03 54.

Parking du pôle intermodal Bertrand Doue ou gare

Tarif pour 7 jours : 10 €. Tél : 04 71 02 60 11

NIVEAU : Niveau général de la randonnée : Peu difficile

Niveau détaillé de la randonnée (cotation modèle FFRP) -



Niveau de cette randonnée

EFFORT



FACILE. La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé®.



ASSEZ FACILE. La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.



PEU DIFFICILE. La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.



ASSEZ DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres plus soutenues.



DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique important. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres très soutenues.

TECHNICITE



Niveau 1 : FACILE. Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain). La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.



Niveau 2 : ASSEZ FACILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville*. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.



Niveau 3 : PEU DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou*. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.



Niveau 4 : ASSEZ DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche*. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. L'utilisation des bâtons est nécessaire à l'équilibration



Niveau 5 : DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille supérieure à la hauteur de la hanche*. Les franchissements nécessitent l'utilisation des mains. Les passages peuvent ou sont sécurisés par des équipements. Les bâtons peuvent être une gêne à la progression.

RISQUE



1 : FAIBLE. Niveau faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de « mineure ». Les blessures sont possibles mais bénignes (exemples : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).



2 : ASSEZ FAIBLE. Niveau assez faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemples : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute...).



3 : PEU ÉLEVÉ. Niveau peu élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée (exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures...)).



4 : ASSEZ ÉLEVÉ. Niveau assez élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).



5 : ÉLEVÉ. Niveau élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief très marqués et d'envergure. L'exposition au danger peut être qualifiée de « maximale ». Le danger de mort est certain en cas de chute (exemple : itinéraire de type alpin avec engagement physique total, falaises, barres rocheuses multiples, itinéraires pouvant être équipés...).



MATERIEL A PREVOIR

Pour la randonnée

- Sac à dos 40 litres minimum
- Chaussures de randonnées montantes et étanches
- Veste type Gore-tex avec capuche
- Pantalon ou surpantalon étanche
- Pantalon et short de marche
- Veste polaire
- 1 paire de gants
- Bonnet
- Lunettes de soleil
- Protection lèvres et peau
- Une paire de guêtres

Pour vos bagages qui seront portés par l'âne :

- Sac souple et étanche pour mettre dans les sacoches des ânes. **Poids maximum 10 kg**

Pour vos bagages qui seront transportés par véhicule :

- Sac de voyage ou valise **n'excédant pas 12 kg** (pensez à la personne qui les portent. Merci)

Pour les repas :

- Couvert, gobelet, assiette, bol, couteau
- 1 ou 2 gourdes capacités 1,5 à 2 litres
- Pastilles de purification de l'eau

Pour le soir

- Chaussures de détente pour le confort le soir
- Une tenue vestimentaire de rechange
- Affaires de toilettes au minimum

Pour les chambres d'hôtes ou hôtels

- Draps, couvertures et serviettes fournis

Pour les gîtes d'étape

- Draps cousus (couverture fournies) ou sac de couchage
- Serviette

Pour les bivouacs

- **Un sac de couchage avec température de confort minimum 5 °** (couvertures supplémentaires fournies)
- Matelas auto-gonflant ou lit de camp
- Assiette ou bol, couverts, gobelet
- Lampe frontale
- Sous-vêtements chaud pour la nuit
- 1 bougie
- Papier toilettes biodégradable
- Serviette séchage rapide

Petite pharmacie personnelle (attention à ne pas confondre avec un hôpital de campagne):

- Antalgique (aspirine, Doliprane), vitamine C, elastoplaste, pansements adhésifs, double peau (Compeed), boules Quies
- Vos médicaments personnels...

Une pharmacie collective est prévue pour le groupe.

Divers : Sandales, bâtons de marche, appareil photo, maillot de bains ...



Conditions générales de vente

L'inscription à l'un des programmes sous-entend l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre entreprises de voyage et voyageurs, Loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J.O. du 17 juin 1994). Elle implique par ailleurs l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.
- 2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3° les repas fournis.
- 4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6° les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt-et-un jours avant le départ.
- 8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret.
- 10° les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
- 12° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.
- 13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelles mesures cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter :

- 1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur,
- 2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates,
- 3° les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et retour,
- 4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil,
- 5° le nombre de repas fournis,
- 6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,
- 7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour,
- 8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après,
- 9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.
- 10° le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et ne doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour,
- 11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur,
- 12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés,
- 13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus,
- 14° les conditions d'annulation de nature contractuelle,
- 15° les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous,
- 16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur,
- 17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat de l'acheteur,
- 19° l'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - A - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.



B- pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur, sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Art. 104 – Lors d'un séjour ou toutes autres activités et sans contre-indication du client, ce dernier cède les droits à l'image, où il figure, à l'agence et autorise cette dernière à les utiliser sur tous ses supports de communications (site internet, presse, TV, réseaux sociaux, flyers, ...) ainsi que la diffusion vers d'autres organismes avec qui elle collabore (office de tourisme, institutions, agence de voyages, ...)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION

Une inscription est prise en compte à réception d'un bulletin d'inscription signé et accompagné d'un acompte de 30%. Le solde étant généralement payable 21 jours avant le départ, si l'inscription intervient à moins de 21 jours, la totalité est alors exigée.

ASSURANCES

Comprises dans les prix :

Assurance responsabilité civile MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans, couvrant :

- La responsabilité de Massif Central Randonnées+ et celle de ses animateurs,
- La responsabilité civile des participants pour dommages corporels et matériels,
- Les accidents : incapacité permanente, partielle ou totale, les frais médicaux et pharmaceutiques à la suite d'accidents.

ANNULATION

Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de prévenir Massif Central Randonnées+ le plus rapidement possible par une déclaration écrite (lettre ou email).

Pour un désistement plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées sont remboursées, après déduction d'un forfait de 50 euros par personne pour frais de dossier. À moins de 30 jours du départ, les frais d'annulation sont les suivants :

- de 30 jours à 22 jours : 25% du prix du voyage
- de 21 jours à 15 jours : 50% du prix du voyage
- de 14 jours à 8 jours : 75% du prix du voyage
- de 7 jours à 2 jours : 90% du prix du voyage
- Moins de 2 jours : 100% du prix du voyage

Si l'annulation est justifiée et que vous avez contracté l'assurance, ces frais vous seront remboursés, déduction faite par l'assureur d'une franchise de 50 euros par personne.

Il arrive qu'un nombre insuffisant de participants ou un autre cas de force majeure entraîne l'annulation d'une randonnée ou d'un voyage. Vous serez prévenu de cette annulation au moins 21 jours à l'avance.

En même temps que l'annulation, il vous sera proposé une solution de remplacement.

Si aucune solution ne vous convient, il y aura alors remboursement intégral et immédiat. Cette annulation ne peut prétendre à indemnité.

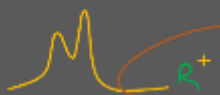
Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas les frais d'annulation forfaitaires (50 €) ne seront pas comptés.

RESPONSABILITÉ

Massif Central Randonnées+ ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité personnelle des adhérents, particulièrement en ce qui concerne les formalités de police et de santé et ceci à tout moment du voyage. D'autre part, agissant en qualité d'organisateur de randonnées, nous devons utiliser les services de divers prestataires (propriétaires de gîtes, organismes réceptifs, transporteurs...) Massif Central Randonnées+ ne peut être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.

Enfin, tout séjour ou voyage interrompu ou abrégé sur décision de l'adhérent et pour n'importe quelle cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement partiel.

CONTESTATION Tout litige ou contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce d'Aubenas.



Bulletin d'inscription

Intitulé séjour		Code	Date de départ
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			Je ne souhaite pas céder mes droits à l'image <input type="checkbox"/>
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			Je ne souhaite pas céder mes droits à l'image <input type="checkbox"/>
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			Je ne souhaite pas céder mes droits à l'image <input type="checkbox"/>
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			Je ne souhaite pas céder mes droits à l'image <input type="checkbox"/>

	Tarif	Nbre de personnes	Total
Prix de séjour Adulte			
Prix de séjour Enfant			
Option chambre individuelle (si possible)			
Transfert gare SNCF/lieu de RDV (si proposer)			
Europ assistance assurance Annulation	Prix séjour < 550 € : 15 € Prix séjour < 950 € : 25 €		
Europ assistance assurance multirisque	Prix séjour < 550 € : 20 € Prix séjour < 950 € : 40 €		
Total à régler			

Mode de règlement	Cocher le mode de règlement choisi. Plusieurs modes possibles.		
Chèque bancaire	<input type="checkbox"/>	A l'ordre de Massif Central Randonnées +	
Chèques vacances	<input type="checkbox"/>	ANCV	
Carte bancaire	<input type="checkbox"/>	N° CB _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Date exp. _ _ / _ _ Code sécurité _ _ _ _
Virement bancaire	<input type="checkbox"/>	Iban MCR+ : FR76 1027 8030 3800 0205 3830 264 – BIC CMCIFR2A	
Espèces	<input type="checkbox"/>		

*A plus de 30 jours du départ, vous devez verser 30% d'acompte.
A moins de 30 jours du départ, vous devez verser le solde ou la totalité (sans rappel de notre part).*

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de vente.

Date :

Signature (avec la mention "lu et approuvé") :

Massif Central randonnées+

Olivier Mathis – Pré Lafont (Montagne Ardéchoise col de la Barricaude) – 07450 BURZET

Tél. : 06 78 17 26 00 / courriel : contact@mcr-rando.com

N° Siret 820 273 951 RCS Aubenas - N° immatriculation tourisme : IM 007170001 – RC : 107 482 250

www.massif-central-randonnees.com